



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
18 novembre 2008

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2008, à 15 heures

Président : M. Margarian (Vice-Président) (Arménie)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-54652 (F)



En l'absence de M. Majoor (Pays-Bas), M. Margarian (Arménie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 56 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(A/63/38, A/63/222 et A/63/215) (*suite*)

a) Promotion de la femme (*suite*) (A/63/214, A/63/216, A/63/364 et A/63/205)

b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*) (A/63/217)

1. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) s'exprimant au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), rappelle que ce dernier s'est toujours attaché à améliorer la condition de la femme en encourageant sa plus grande participation à des postes de direction et de décision et à l'avancement de la société, tout en préservant les principes et valeurs arabes et islamiques. Il importe de mener des recherches systématiques sur la condition féminine et de créer des bases de données statistiques aux fins de l'élaboration de politiques et de plans relatifs aux femmes. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, les pays du Golfe ont élaboré des plans d'action nationaux tenant compte de la sharia et des valeurs nationales, et qu'ils sont fermement persuadés que la promotion des droits de la fille et de la femme est indissolublement liée à la consolidation des droits et des obligations de la famille, noyau naturel essentiel de la société, en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, avant sa consécration par les instruments internationaux. Ils ont aussi mis en place des mécanismes en vue de l'autonomisation des femmes et créé des conseils et des organismes spécialisés.

2. Pour donner suite aux recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à l'occasion de la vingt-troisième session du CCG, le Conseil supérieur du CCG a demandé à son comité consultatif d'examiner les mesures prises au niveau des pays membres en vue d'améliorer la condition féminine, notamment dans les domaines économique et social, et de constituer un comité pour étudier le rôle économique, social et familial de la femme. Les résultats de cette étude ont permis d'établir le futur programme d'action du Conseil, qui prévoit notamment l'émancipation économique de la femme.

3. Sur le plan social, les pays du CCG s'emploient à aider les femmes dont les revenus sont faibles, et celles qui dirigent leur ménage ainsi qu'à protéger les femmes contre toutes les formes de violence et à éliminer l'analphabétisme parmi les filles et les femmes, entre autres, cela dans le respect de la sharia. Il est par ailleurs envisagé de créer un comité ministériel chargé de la coordination des activités entre les pays membres du CCG.

4. Le Qatar se félicite du rapport du Secrétaire général (A/63/214) et appuie la campagne mondiale que ce dernier a lancée, tout en soulignant qu'il n'existe pas de modèle unique susceptible d'être appliqué à tous mais que chaque pays doit trouver les moyens appropriés de mettre fin à la violence dirigée contre les femmes. Les États du CCG ont intégré dans leurs plans et programmes nationaux des mesures visant à éliminer la violence familiale en général et la violence contre les filles et les femmes en particulier et ont révisé leurs législations afin de pénaliser explicitement les actes de violence dirigés contre elles. Les pays du CCG appuient les mesures énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/63/205).

5. S'agissant de la lutte contre la traite des femmes et des filles, il faut créer des instruments juridiques et opérationnels. Les pays du CCG ont établi les cadres juridiques requis et ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Leurs codes pénaux pénalisent en outre explicitement la traite des personnes. Au titre de la coopération entre les pays, le Conseil supérieur du CCG a adopté en 2006 le Document d'Abou Dhabi qui pénalise la traite des personnes et énonce les sanctions auxquelles s'exposent les trafiquants, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et prévoit également la création d'un comité national de lutte contre la traite des personnes.

6. La persistance des conflits dans diverses régions du monde est un obstacle majeur à l'élimination de la violence et des abus dont les femmes sont victimes, et il convient de souligner l'accent mis dans les rapports du Secrétaire général sur les souffrances des femmes et de leur famille vivant sous occupation étrangère, et sur l'urgence de trouver des solutions à leur sort tragique.

7. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) dit que malgré les progrès accomplis depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il reste beaucoup à faire pour lutter contre la féminisation de la pauvreté et partant, surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

8. Sans mesures visant à remédier à la crise structurelle entraînée par la mondialisation – qui touche aussi bien les pays en développement que les grandes puissances économiques mondiales – et à parvenir à un développement durable équitable qui permette d'éliminer la pauvreté, il ne saurait être question d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Bien avant l'adoption des instruments internationaux précités, Cuba s'employait déjà à promouvoir les droits des femmes, dont les dernières statistiques montrent qu'elles sont très présentes dans tous les secteurs de la société. Cuba a en outre été le premier à signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième à la ratifier, et continue de s'attacher à donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

9. La délégation cubaine dénonce la violence à l'égard des femmes, notamment celle qui résulte des conflits, de l'occupation étrangère et de l'application de mesures coercitives unilatérales, comme l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique depuis presque un demi-siècle, et rappelle à cet égard les souffrances des Cubaines dont le conjoint, le père ou le fils, sont détenus arbitrairement aux États-Unis depuis une dizaine d'années.

10. Mettant l'accent sur l'importance de la coopération internationale, la délégation cubaine fait valoir que la réalisation du droit au développement des pays du Sud est devenue indispensable à la survie même des pays du Nord. Ensemble, ces pays doivent trouver d'urgence des solutions à la crise dévastatrice qui frappe le monde entier. Cuba entend continuer de contribuer avec abnégation aux initiatives de coopération régionale, et affirme la sincérité des efforts déployés par les cubaines pour aider les hommes et les femmes des autres pays du Sud.

11. **M^{me} Banna** (Iraq) rappelle qu'en raison de l'importance accrue qui est attachée aux droits de l'homme, la protection des droits de la femme figure parmi les priorités de la communauté internationale. Pendant des décennies de dictature, la femme iraquienne a souffert de l'oppression, des privations, de l'exclusion et de multiples formes de violence. Aujourd'hui, l'Iraq cherche à retrouver un équilibre en la faisant participer à tous les domaines de la vie du pays. Cette participation, comme tenu de l'aspiration de l'Iraq à la paix, à la sécurité et à un régime démocratique, entre autres, revêt un caractère urgent et prioritaire.

12. Les Iraquiennes ont montré qu'elles savent faire preuve de courage face au terrorisme et à la violence, en assumant leurs responsabilités familiales et professionnelles et en participant aux élections et à la mise en place de la Constitution. Le Gouvernement, conscient qu'elles représentent la moitié de la société, les encourage sur cette voie. L'article 48 de la Constitution garantit les droits inaliénables de la femme iraquienne, ainsi qu'une représentation d'au moins 25 % de femmes à la Chambre des députés, pourcentage qui n'a même pas été atteint dans bon nombre de pays développés. Quatre portefeuilles ministériels sont actuellement confiés à des femmes, et il existe un Ministère de la condition féminine et une Commission parlementaire de la femme. Par ailleurs, la législation garantit les droits des femmes au niveau de la famille, de l'emploi, de la protection sociale et des soins de santé, et la Constitution prévoit, fait sans précédent dans la région, le droit des femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants au cas où elles se marieraient avec des non-Iraquiens. L'interdiction faite aux femmes de voyager à l'étranger sans être accompagnées d'un homme a été levée, et divers articles de la nouvelle Constitution favorisent l'égalité des sexes, qu'il s'agisse de la participation aux affaires publiques, des droits politiques ou de l'accès aux soins de santé ou au logement. Les femmes sont en outre de plus en plus présentes dans le corps diplomatique et au sein des missions et des délégations officielles à l'étranger.

13. En coopération avec le système des Nations Unies, le Gouvernement iraquien a entrepris de sensibiliser les membres de la Haute Commission de promotion de la femme iraquienne notamment, au problème de la violence contre les femmes, ainsi qu'à l'importance de l'intégration des femmes dans la vie politique et à leurs droits salariaux.

14. Le Gouvernement honore les femmes méritantes et aide les familles déplacées, surtout celles dont le chef de famille est une femme, en leur offrant un filet de protection sociale; il aide aussi les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection et du renforcement des droits de la femme.

15. L'Iraq compte parmi les pays arabes qui ont progressé vers l'instauration de l'égalité entre les sexes, mais ses efforts exigent le soutien de la communauté internationale aux fins de l'instauration d'un climat de stabilité et de sécurité.

16. **M^{me} Kurosaki** (Japon), rappelant les efforts engagés par son gouvernement pour promouvoir l'égalité entre les sexes, souligne en particulier l'action menée pour mettre fin à la violence dont les femmes sont victimes dans les situations de conflit, phénomène généralisé que la communauté internationale se doit de faire disparaître de manière systématique et concertée. Le Japon se félicite vivement à cet égard de la récente adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, dont il était coauteur.

17. La prévention des conflits suppose que les hommes et les femmes puissent participer sur un pied d'égalité à la négociation des accords de paix, et que les uns comme les autres reçoivent une éducation en matière de paix. Il est tout aussi nécessaire d'intégrer une perspective sexospécifique dans la législation, les mesures et les structures nationales. Conscient que les femmes ne doivent pas être considérées uniquement comme des victimes de la violence, mais jouent aussi un rôle essentiel dans la consolidation de la paix, le Japon apporte une contribution majeure dans plusieurs pays, comme la République démocratique du Congo, le Libéria, l'Érythrée et l'Afghanistan.

18. Au plan international, le Japon s'est activement associé aux campagnes menées par le Secrétaire général et par la Vice-Secrétaire générale. Il conduit lui-même une campagne annuelle de lutte contre la violence à l'encontre des femmes, et participera, au niveau ministériel, à la campagne d'UNIFEM.

19. Pour ce qui est de l'action au plan national, la délégation japonaise rappelle que 2009 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la loi fondamentale pour une société fondée sur l'égalité des sexes, et met en avant différentes mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, notamment en

renforçant l'infrastructure sociale afin d'aider les jeunes parents.

20. Il reste encore beaucoup à faire pour donner aux femmes la place qui leur revient à l'échelle de l'ensemble de la société, et le Japon réaffirme sa volonté de participer activement aux côtés de la communauté internationale à l'action engagée à cette fin.

21. **M. Saeed** (Soudan) rappelant les engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, souligne que le Soudan, fort de son patrimoine culturel et soucieux des principes d'égalité entre les sexes, reconnaît l'important rôle joué par la femme en tant que pilier du renouveau de la société. Les femmes ont leur place sur la scène politique depuis les années 60, et 25 % des sièges leur sont réservés au Parlement. Le Soudan leur reconnaît également depuis les années 70 le droit à un salaire égal pour un travail égal, et a fixé le même âge de retraite pour tous. Aujourd'hui, les femmes ont un meilleur niveau d'éducation, sont plus actives dans la vie économique et occupent des postes de rang élevé dans de nombreux secteurs.

22. La délégation soudanaise apprécie le rôle et les efforts du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et encourage les donateurs à augmenter leurs contributions, afin de promouvoir les activités d'autonomisation et de promotion de la femme, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment.

23. Divers organismes des Nations Unies surveillent la situation des femmes palestiniennes victimes du blocus et de violations flagrantes de leurs droits sous l'occupation israélienne, et le Soudan estime qu'il faut éveiller la conscience internationale et intervenir pour mettre fin à ces pratiques et protéger les droits et la dignité des femmes palestiniennes. De grands progrès ont été réalisés sur le plan de la promotion et de l'autonomisation des femmes grâce aux efforts déployés à tous les niveaux, mais de nombreux défis subsistent, qui ne peuvent être relevés au seul plan national. Il faut renforcer les mécanismes de coopération et promouvoir les droits des peuples au développement et l'appropriation de leurs ressources, et les pays donateurs doivent honorer leurs engagements en débloquent les sommes promises au titre de l'aide publique au développement, alléger la dette des pays les moins avancés, adopter des

politiques économiques internationales en faveur des pauvres et mettre fin aux blocus économiques qui portent préjudice aux peuples et à l'autonomisation et à la promotion de la femme.

24. **M. Islam** (Bangladesh) fait valoir l'importance de l'égalité des sexes au regard du développement durable et souligne que la prise en compte de cette dimension devrait être visible dans toutes les actions menées par l'ONU, qu'elles concernent le changement climatique ou la crise alimentaire, et dans les travaux de toutes les grandes conférences.

25. Il est crucial que les femmes jouent un rôle accru dans le secteur agricole, car elles sont des agents du changement et devraient pouvoir prendre des décisions concernant l'élaboration et l'exécution des stratégies de développement national. Le Bangladesh a toujours été à l'avant-garde en matière de promotion des femmes, conformément à ses engagements internationaux. Il est partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes et participe activement aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, entre autres. Il s'est doté de nombreux mécanismes pour promouvoir les femmes et lutter contre la pauvreté, et annonce à cet égard le lancement prochain d'une nouvelle politique plus ciblée. L'objectif 3 du Millénaire pour le développement a été atteint, et le Bangladesh souligne que les questions relatives aux femmes sont dûment prises en compte dans les initiatives liées aux autres objectifs du Millénaire.

26. L'accès au microcrédit et à l'éducation non formelle a permis d'accroître le taux d'emploi parmi les femmes dans les secteurs aussi bien formel que non formel, et les statistiques montrent que plus de 30 % des ménages ruraux sont désormais dirigés par des femmes. Sur le plan politique, les femmes jouissent de l'autonomie et peuvent être candidates aux élections au Parlement ainsi qu'au sein d'autres instances où des sièges leur sont réservés. De nombreuses lois ont par ailleurs été adoptées pour les protéger contre la violence, et le Bangladesh prévoit de mener en 2008 une campagne nationale reflétant celle lancée par le Secrétaire général. Il considère à cet égard que la Commission de consolidation de la paix devrait appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pour améliorer la situation des femmes touchées par les conflits.

27. En dépit des efforts intenses qui sont déployés et des succès qui ont déjà été remportés, aucun pays n'est encore parvenu à éliminer les disparités entre les sexes et à aligner ses politiques nationales sur les objectifs internationaux énoncés dans le Programme d'action de Beijing. Les pays en développement sont aussi ceux où vivent la majorité des femmes pauvres, et la coopération internationale, la mobilisation des ressources et le renforcement du partenariat mondial leur sont indispensables.

28. **M. Steeghs** (Pays-Bas) dit que la crise alimentaire, dont il rappelle les causes complexes, touche toutes les femmes, dans tous les pays du monde. Les réserves alimentaires s'épuisent, tandis que la consommation s'accroît et que la population mondiale, qui compte aujourd'hui 6 milliards de personnes, en comptera 9 d'ici à 2050 : l'insécurité alimentaire et les troubles politiques en seront les conséquences, car la pauvreté ira en s'accroissant. Les femmes constituent la majorité de la population pauvre et exclue, mais c'est essentiellement à elles que revient la responsabilité de 80 % à 90 % de la production alimentaire. Elles sont donc les premières à subir les effets de la crise alimentaire. Il faut réagir face à cette crise si l'on veut parvenir à l'objectif 3 du Millénaire.

29. Dans 40 pays déjà, la crise alimentaire est à l'origine d'émeutes et d'une grande instabilité, et la délégation néerlandaise rappelle à cet égard les craintes exprimées par Kofi Annan. Non seulement la crise nuit aux infrastructures qui garantissent l'égalité entre hommes et femmes, mais elle compromet l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles.

30. Les Pays-Bas demandent donc que tous les pays prennent dès aujourd'hui un certain nombre d'engagements pour promouvoir l'égalité d'accès à la propriété foncière, assurer aux femmes l'accès à l'éducation ainsi qu'aux techniques et aux ressources agricoles, à l'eau, à la technologie et au crédit, et pour leur permettre de participer à la prise de décisions, à égalité avec les hommes.

31. Pour que les femmes puissent jouer pleinement leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, il faut s'employer à éliminer les pratiques et lois sexistes mais aussi prendre des mesures qui privilégient les petits exploitants agricoles et les produits locaux plutôt que les multinationales aux méthodes agressives, coordonner l'aide internationale en tenant compte des besoins des

bénéficiaires et continuer d'investir dans l'alimentation en eau, entre autres.

32. Les Pays-Bas préconisent une coopération plus étroite dans la mise en œuvre des recommandations issues de la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Les gouvernements doivent garantir l'accès aux denrées alimentaires en veillant tout particulièrement au respect de l'égalité entre hommes et femmes dans l'élaboration des politiques nationales et internationales.

33. **M. Maierá** (Brésil) indique que son pays a adopté son deuxième plan national de politiques pour les femmes, fondé sur les principes de l'égalité entre les sexes, de l'autonomie des femmes, de la laïcité de l'État, de la justice sociale pour tous, d'une gestion publique transparente, du respect de la diversité et de la participation de la société civile, dont il rappelle les 11 domaines d'application.

34. Le Brésil a également adopté un Pacte national pour la lutte contre la violence envers les femmes, auquel il a consacré un budget quadriennal de 600 millions de dollars, et mis en place un mécanisme et des dispositions pour protéger les femmes victimes de la violence, promouvoir les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation et enrayer la féminisation du VIH/sida, lutter contre l'exploitation sexuelle des petites filles et des adolescentes et la traite des femmes, et améliorer la situation des femmes détenues et mieux assurer le respect de leurs droits.

35. Le Brésil réaffirme son intérêt pour l'action menée par le système des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme.

36. **M^{me} Blum** (Colombie), rappelant l'importance que son pays attache à la promotion de la femme, indique que la Colombie a intégré le principe de l'égalité des sexes dans tous les volets de son plan national de développement pour 2006-2010 et a renforcé sa législation en faveur de l'autonomisation des femmes, l'objectif étant de réduire la vulnérabilité des femmes à la violence.

37. Par ailleurs, le lancement de la politique pour la sécurité démocratique ainsi que la démobilisation de plus de 48 000 anciens membres des forces armées illégales ont permis de réduire progressivement la violence et toutes les formes de délinquance, et de rétablir la confiance et la stabilité. Le Gouvernement a renforcé sa politique d'aide aux personnes déplacées,

financée au moyen d'un budget annuel de 500 millions de dollars, et l'applique de manière à respecter l'égalité des sexes à l'instar du plan d'action national pour la promotion des droits de l'homme.

38. La Colombie a renforcé la législation relative à la violence familiale et à la traite des personnes, et le Code de l'enfance et de l'adolescence prévoit des mesures de protection pour les victimes et punit sévèrement ceux qui se rendent coupables de sévices sur enfants. Diverses politiques et stratégies ont en outre été élaborées pour promouvoir les droits des femmes dans l'appareil judiciaire, et un nouveau système accusatoire a par exemple été mis en place pour accélérer la procédure pénale et mieux garantir les droits des victimes. Enfin, il a été créé un observatoire chargé de veiller à l'application des lois et mesures nationales et de recueillir des données sur la violence sexiste.

39. Les initiatives nationales reposent largement sur la coopération internationale, et l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer à cet égard. La Colombie se félicite des efforts engagés conjointement pour consolider concrètement l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

40. **M. Abdelaziz** (Égypte) se dit préoccupé par le retard dans la publication des rapports du Secrétaire général au titre du point 56, notamment de celui concernant l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/63/364), que sa délégation comptait étudier de façon appropriée.

41. Après avoir rappelé diverses initiatives majeures de la communauté internationale, la délégation égyptienne constate qu'il semble exister un consensus international quant au caractère prioritaire et urgent de l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies, mais que les consultations de la Commission de la condition de la femme sont en retard par rapport à l'engagement international.

42. Les consultations qui se sont déroulées durant les deux réunions de haut niveau axées sur les besoins en matière de développement de l'Afrique, d'une part, et sur la réalisation des OMD, d'autre part, ont montré une fois de plus que les femmes continuent de souffrir de la pauvreté, de la discrimination et de la violence, notamment dans les régions touchées par des conflits armés ou sous occupation étrangère. La lenteur des progrès enregistrés en vue de la réalisation de l'objectif

3 d'ici à 2015 est préoccupante, et tous les pays, développés comme en développement, doivent soutenir la campagne lancée en mars dernier par le Secrétaire général.

43. Les crises économiques successives, la flambée du prix des denrées alimentaires et de l'énergie, associées au changement climatique et à la déroute des marchés monétaires mondiaux, ont remis en question la capacité des États Membres de renforcer le programme pour le développement et auront certainement une incidence sur leur capacité d'honorer leurs obligations en matière de promotion de l'égalité des sexes.

44. Persuadée que la société ne saurait progresser sans une amélioration de la condition féminine, l'Égypte est déterminée à autonomiser pleinement les femmes dans tous les domaines. Elle s'est à cette fin dotée des instruments nécessaires, notamment d'un Conseil national de la femme, dont l'action permet aujourd'hui aux femmes d'exercer les fonctions de ministre, d'ambassadeur ou de magistrat et de participer à l'élaboration et à l'application des politiques nationales. Le Conseil national de la femme a en outre formulé des recommandations qui ont été communiquées à la Commission de la condition de la femme. Un autre exemple est celui du Conseil national de la mère et de l'enfant, dont les nombreux plans d'action nationaux favorisent l'égalité sur le plan éducatif ainsi que l'amélioration des services de santé destinés aux filles, notamment pour prévenir les violences et les pratiques néfastes, comme les mutilations génitales féminines.

45. L'émancipation des femmes nécessite la coopération de toutes les institutions de l'État et de la société civile, aussi l'Égypte a-t-elle décidé d'intégrer la condition féminine à toutes ses politiques et stratégies publiques et d'en tenir compte dans son budget. La délégation égyptienne déclare en conclusion qu'elle compte sur le renforcement de l'action internationale aux fins de la promotion de la femme, dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement.

46. **M. Rachkov** (Biélorus) rappelle le rôle fondamental de l'ONU et des processus intergouvernementaux dans le domaine du développement social des femmes ainsi que les progrès remarquables accomplis récemment. Les stratégies nationales et internationales devraient privilégier davantage les mères, dont la situation ne peut être

améliorée que si l'on garantit l'égalité des droits des femmes en matière d'emploi et d'éducation, notamment. Les questions relatives aux enfants sont étroitement liées à cet aspect, car la qualité de la vie d'un enfant dépend en grande partie du niveau de développement social de sa mère.

47. De la solidité de la famille dépend celle de l'État, et le Biélorus a mis en œuvre un plan d'action national pour l'égalité des sexes axé sur la protection des mères, dont les résultats le classent dans le peloton de tête des pays développés les plus avancés dans ce domaine, devant bien d'autres pays de la CEI et d'Europe. Le gouvernement biélorussien a ainsi mis en place des prestations sociales pour les familles et aide les mères de familles nombreuses dans leur vie professionnelle, en donnant par exemple la possibilité aux mères de cinq enfants de prendre leur retraite cinq ans plus tôt. Les familles nombreuses se voient en outre proposer des prêts à des conditions avantageuses pour financer les études supérieures de leurs enfants dans les universités publiques.

48. La qualité des soins de santé est un aspect essentiel de l'action en faveur des mères, et le Biélorus s'est doté d'un centre de recherche indépendant sur la protection maternelle et infantile, de centres de formation et d'une bibliothèque spécialisée afin de mieux répondre aux besoins des femmes enceintes et des jeunes mères.

49. Soucieux de promouvoir le statut social des mères, le Biélorus a proclamé 2006 Année de la mère, et décerne depuis cette même année, aux mères de cinq enfants et une médaille et une prime substantielle; d'autres mesures sont également en place au niveau local pour les mères de familles nombreuses.

50. La situation des mères montre combien il importe de prendre en compte dans les stratégies mondiales et nationales non seulement l'égalité des sexes mais aussi les besoins de chaque catégorie sociale de femmes, aussi le Biélorus engage-t-il le système des Nations Unies à faire une place plus grande aux besoins particuliers des femmes dans son action en faveur de l'égalité des sexes.

51. Tout en constatant qu'il reste beaucoup à faire, **M. McMahan** (États-Unis d'Amérique) souligne que des mesures importantes ont été prises ces dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes et mettre fin à la violence à l'encontre des femmes. Il évoque notamment les résolutions adoptées par l'Assemblée

générale et le Conseil de sécurité concernant le recours à la violence sexuelle dans les conflits armés, en particulier la résolution 62/134 de l'Assemblée générale. Il est regrettable que le Secrétaire général n'ait pas accordé plus d'importance à la question dans son rapport (A/63/216), mais la délégation américaine apprécie la description des systèmes et dispositions mis en place pour protéger les victimes.

52. Les États-Unis se félicitent que le Département des opérations de maintien de la paix prépare un rapport sur la suite donnée à la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Ils recommandent que le Département fasse appel aux ressources interinstitutions liées à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit afin de rendre le travail des experts aussi efficace que possible.

53. Il convient de se féliciter aussi de la création en 2006 du Groupe de travail des femmes de pouvoir, dont l'action contribuera substantiellement à l'élimination de la violence sexuelle dirigée contre les femmes.

54. Très préoccupés par l'augmentation constante du nombre de femmes touchées par le VIH/sida, les États-Unis ont prorogé le plan d'urgence de lutte contre le sida pour une nouvelle période de cinq ans et l'ont doté d'un budget de 48 milliards de dollars, afin notamment de financer le traitement antirétroviral, la prise en charge de 5 millions d'orphelins et d'enfants vulnérables, et la formation d'au moins 140 000 agents de santé supplémentaires.

55. La répression de la traite des êtres humains est un autre volet important de la politique adoptée par le Gouvernement américain pour mettre fin à la violence contre les femmes, comme en témoignent l'augmentation du nombre d'équipes spéciales chargées de la lutte contre la traite des personnes, la multiplication des procès et des condamnations de trafiquants, et le nombre élevé de victimes ayant reçu asile et protection. Les États-Unis continueront par ailleurs à encourager l'ONU, l'OTAN et l'OSCE à faire en sorte que les contingents et les contractants participant à des opérations de maintien de la paix ne soient pas mêlés à la traite des personnes.

56. Les États-Unis ont inscrit la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence et le harcèlement sexistes dans tous leurs programmes d'aide au développement, qu'ils soient axés sur la santé, l'éducation, la démocratie et la gouvernance, ou encore la croissance économique. Ils ont également

lancé des campagnes de sensibilisation aux risques liés à la mutilation génitale féminine, financé une nouvelle campagne de prévention et de traitement de la fistule obstétrique dans les pays en développement et fourni une aide aux femmes et fillettes exposées à l'exploitation et aux abus sexuels dans les pays sortant d'un conflit ou touchés par une catastrophe naturelle.

57. Les départements et les organismes des Nations Unies chargés de promouvoir l'égalité des sexes doivent être restructurés, et les États-Unis se tiennent prêts à coopérer avec d'autres États Membres pour mener à bien cette réforme.

58. L'orateur conclut en rappelant que son pays a présenté plusieurs résolutions en faveur de la promotion de la femme durant les deux mandats de son actuel Président, et qu'il compte poursuivre, aux côtés des autres États Membres et dans d'autres instances internationales, les efforts essentiels engagés pour défendre cette cause.

59. **M. Sen** (Turquie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la France au nom de l'Union européenne et précise que l'égalité entre hommes et femmes est un principe consacré dans la Constitution turque, qui donne primauté aux conventions internationales, en la matière depuis l'adoption en 2004 d'un amendement à cet effet; le Code civil et le Code pénal ont eux aussi été révisés.

60. La Turquie est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 1985, et en a ratifié le Protocole facultatif en 2002. Elle a en outre très récemment retiré sa déclaration au sujet de l'article 9 de la Convention, et le fait qu'elle ait aussi retiré ses réserves aux articles 15 et 16 témoigne de son attachement à ses engagements internationaux.

61. **M^{me} Berrah** (Algérie) souligne que son pays a enregistré des avancées rapides et remarquables, que le Président de la République a d'ailleurs évoquées à l'occasion de la Journée de la femme, et qu'il est déterminé à mener à son terme l'émancipation de la femme algérienne. Les mentalités ont évolué, et des tabous comme celui de la violence à l'égard des femmes ont été brisés.

62. Sur le plan juridique, les textes consacrent la protection de la femme, mais il a tout de même fallu réviser le Code pénal pour tenir compte de la mutation des rapports au sein de la société, et réprimer et

sanctionner le harcèlement sexuel. Entre autres mesures, il a été ouvert un centre d'aide aux victimes du harcèlement, et des centres nationaux d'accueil des filles et des femmes victimes de la violence, et les forces de police, les futurs membres des forces armées et de la magistrature, entre autres, sont sensibilisés aux droits de l'homme, et à la prévention de la violence conjugale ou familiale, notamment sous la direction du Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine et en collaboration avec la société civile et avec l'aide d'UNIFEM, du FNUAP et de l'UNICEF.

63. À la faveur du dialogue inclusif et transparent qu'elle est parvenue à instaurer, l'Algérie s'attache à faire progresser les droits de la femme et la lutte contre toutes les formes de violence à son encontre, et comme son peuple, elle est solidaire des femmes sous occupation étrangère.

64. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), déclare que son gouvernement encourage l'autonomisation et la promotion de la femme, comme l'illustrent son adhésion très rapide à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sa participation aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme, entre autres.

65. L'augmentation notable des ressources d'UNIFEM, évoquée par le Secrétaire général dans son rapport à ce sujet (A/63/205), pourrait signifier que les États Membres font davantage confiance aux activités menées par l'Organisation. La Jamaïque collabore avec UNIFEM dans ses quatre domaines prioritaires et appuie fermement le renforcement des activités de formation aux questions de parité qui sont proposées aux États Membres. Pour la première fois cette année, elle a annoncé des contributions pluriannuelles à UNIFEM, et elle s'efforcera de verser des contributions volontaires à d'autres fonds et programmes des Nations Unies.

66. Sur le plan national, la Jamaïque s'emploie à exécuter des politiques, des plans et des programmes répondant concrètement aux besoins des deux sexes, et elle juge l'institutionnalisation et la promotion de l'égalité des sexes indispensables à son développement. À mi-parcours de la date butoir fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, elle a renforcé ses cadres juridique et politique, amélioré la qualité des soins et services

dispensés en matière de santé maternelle et dégagé plus de moyens en faveur de l'égalité des sexes. Les femmes sont désormais mieux représentées aux postes de responsabilité dans les secteurs public et privé, et d'après l'indicateur sexospécifique de développement humain, leur espérance de vie, leur rémunération et leur taux de scolarisation, notamment en établissement supérieur, ont progressé.

67. Dans le domaine du maintien de la paix, en dépit des ressources humaines limitées du pays, les femmes ont la possibilité de participer au même titre que les hommes aux opérations des Nations Unies. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, leur nombre n'a cessé d'augmenter dans les contingents jamaïcains, dont elles représentent actuellement presque 50 %.

68. Maintenant qu'elle dispose d'un cadre législatif pour lutter contre la traite des femmes et des filles, la Jamaïque – qui souscrit aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/63/215) – s'attache à favoriser la prévention, à aider les victimes et à sanctionner les auteurs. Elle a établi un groupe national d'action contre la traite des personnes qui assure la formation de divers corps de fonctionnaires, et lancé une campagne de sensibilisation et d'éducation.

69. Favorable à l'approche globale prônée par le Secrétaire général, le Gouvernement jamaïcain appuie les mesures prises à l'échelon international, notamment sous la houlette du système des Nations Unies, en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ainsi que des filles, et souligne que l'égalité des sexes exige une collaboration à tous les niveaux, notamment à la faveur de la mise en commun des meilleures pratiques.

70. **M^{me} Hoang Thi Thanh Nga** (Viet Nam), soulignant qu'il reste beaucoup à faire en dépit des progrès encourageants qu'ont accomplis les pays, précise que le Viet Nam place l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, dans les politiques et stratégies concernant la femme comme dans les stratégies de développement socioéconomique à long terme, au cœur de sa campagne de promotion de la femme. Avec 25,76 % de femmes à l'Assemblée nationale, la participation des femmes à la vie politique a beaucoup progressé au Viet Nam, et le pays se place au troisième rang de la région de l'Asie et du Pacifique. Des progrès notables ont été faits dans les domaines de l'éducation, où les filles représentaient en 2006-2007 48 % des élèves du primaire et du

secondaire, et de la santé maternelle; le taux de mortalité maternelle étant tombé de 200 pour 100 000 à 80 pour 100 000 entre 1990 et 2007. Enfin les femmes représentent 50,2 % de la main-d'œuvre dans l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture, et 39,4 % dans l'industrie, et elles sont beaucoup plus nombreuses qu'avant à occuper des postes de responsabilité.

71. Aux côtés de la communauté internationale, le Viet Nam œuvre à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et il appuie sans réserve la campagne pluriannuelle qu'a lancée le Secrétaire général. Sur le plan national, des directives administratives ont été publiées après l'adoption de la loi sur la prévention de la violence familiale pour en faciliter la mise en œuvre, et une enquête lancée au mois de juin a notamment permis de collecter des données sur ce problème persistant. Des cours ont été organisés pour aider les femmes, en milieu rural notamment, à comprendre leurs droits et à lutter efficacement contre la violence familiale, et les médias ont été engagés à appuyer l'action des pouvoirs publics. Bien que la tâche soit particulièrement ardue dans une société asiatique, le Gouvernement vietnamien entend continuer de promouvoir l'égalité des sexes.

72. **M. Hamzah** (Malaisie) signale que son pays collabore depuis 2003 avec le PNUD à l'exécution de programmes et de projets en faveur de l'égalité des sexes. La Malaisie, qui a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et appuie l'exécution du Programme d'action de Beijing, est déterminée à s'acquitter de ses obligations dans tous les domaines et a d'ailleurs modifié ses cadres juridique et institutionnel dans ce sens. Elle aide en outre les organisations non gouvernementales à jouer leur rôle capital dans ce domaine en leur versant des subventions.

73. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la campagne pluriannuelle que le Secrétaire général a lancée en février est certes importante, mais il faut aussi que les États Membres mènent des consultations en vue d'adopter des mesures concrètes. Le Gouvernement malaisien, qui a fait de la lutte contre ce phénomène une priorité, applique à cet égard une politique de tolérance zéro et une approche intégrée qui vise à mettre fin à l'impunité, à poursuivre les responsables, ainsi qu'à protéger les victimes et à les aider à se réadapter. Il a en outre entrepris de réviser la

loi de 1994 sur la violence familiale et le Code pénal afin de mieux prévenir les délits sexuels, mène des activités de prévention et a ouvert plus d'une centaine de centres d'accueil dans des hôpitaux publics pour les victimes de violences et de crimes sexuels.

74. La Malaisie appuie sans réserve les efforts déployés par l'ONU en faveur d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, mais estime que de nouvelles mesures doivent être prises pour surmonter les obstacles que le Secrétaire général évoque dans son rapport sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/61/318), sans perdre de vue qu'il sera parfois nécessaire d'adapter les dispositions retenues. La collecte de statistiques est indispensable à l'élaboration de politiques en faveur de la promotion de la femme, et les indicateurs que la Commission de statistique est en train d'élaborer en vue d'évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes devraient se révéler très utiles. La Malaisie a mis au point son propre système de collecte systématique des données ventilées par sexe, qui lui permettra d'analyser les besoins, de planifier les interventions et d'élaborer des politiques, des stratégies et des programmes en tenant compte des questions concernant l'égalité des sexes. Elle a également défini un indicateur des inégalités entre les sexes pour évaluer la situation dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'économie et de l'autonomisation des femmes sur plusieurs années, entre 1980 et 2006.

75. La délégation malaisienne continuera d'œuvrer en faveur de l'amélioration de la condition de la femme, et fera une large place aux sexospécificités dans ses politiques et ses programmes

76. **M^{me} Abubakr** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la promesse d'honorer les engagements pris à Beijing, ainsi qu'à toutes les résolutions relatives aux femmes issues des diverses conférences internationales.

77. La violence contre les femmes et les politiques de discrimination constituent les pires formes de violation des droits de l'homme. Les femmes et les filles souffrent de la violence partout dans le monde, quelle que soit l'idéologie de leur pays, et quelle que soit leur appartenance sociale, religieuse ou ethnique.

78. En dépit des instruments législatifs et des dispositions du droit international relatives à l'interdiction et à l'élimination de la violence contre

les femmes, celles-ci continuent d'en être victimes dans les régions touchées par les conflits armés. La communauté internationale et l'ONU doivent agir plus fermement pour que la société protège et aide mieux les victimes.

79. Les violations flagrantes des droits de la femme palestinienne et arabe dans les territoires occupés sont préoccupantes, tout comme la détérioration de la situation des femmes africaines, qui souffrent de la pauvreté, de la faim, des maladies et des conflits armés. Dénonçant fermement la traite des femmes comme un crime contre l'humanité, la délégation libyenne préconise le renforcement de la coopération internationale pour qu'il soit mis fin à ces crimes honteux qui bafouent la dignité humaine.

80. Les femmes représentent la moitié de la société libyenne, qui est musulmane, régie par la sharia et le Coran et croit à la liberté et à l'égalité entre les sexes, sans distinction sur le plan des droits politiques, économiques et sociaux. Ces principes ont été intégrés dans toutes les lois et législations nationales, comme la Grande Charte verte des droits de l'homme, et sont reconnus dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la participation à la vie économique et de la santé notamment, comme en témoigne la présence de femmes parmi les diplomates, les médecins, les magistrats, ou encore les enseignants.

81. Rappelant que la Jamahiriya arabe libyenne est l'un des premiers pays à avoir adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, qu'elle s'est engagée à l'appliquer sur le plan national, la délégation libyenne se félicite des activités d'UNIFEM visant à mettre en place des projets et des politiques pour renforcer le principe d'égalité des sexes, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

82. **M^{me} Zhang Dan** (Chine), évoquant le progrès de la promotion de la femme à l'échelon international et les mesures prises par le système des Nations Unies pour institutionnaliser l'égalité des sexes, souligne que la Chine a progressivement incorporé l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans sa politique nationale. Elle a ainsi pris des mesures d'ordre juridique, économique et administratif pour faire valoir les droits et intérêts légitimes des femmes, éliminer les stéréotypes et la discrimination, et lutter contre les activités criminelles dont sont victimes les

femmes et les enfants. Le deuxième plan d'action national de promotion de l'égalité des sexes (2001-2010) compte 34 grands objectifs et prévoit 100 mesures pour assurer la promotion de la femme, et la nouvelle version du programme de développement national pour 2006-2010 comporte une section consacrée à la promotion et à la protection des droits et des intérêts des femmes.

83. La promotion de la femme reste cependant entravée par de nombreux obstacles. Les participants à la Réunion de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement en septembre 2008 ont pris conscience que promouvoir l'égalité des sexes pouvait contribuer à la réalisation d'autres objectifs du Millénaire, mais aussi que des écarts considérables persistaient entre les régions et dans les pays, malgré tous les progrès accomplis. Il faut donc mobiliser des fonds et prendre des mesures pour venir à bout des obstacles qui empêchent par exemple les femmes d'accéder à l'emploi ou de participer à la prise de décisions politiques. Avec l'appui des organisations internationales compétentes, la communauté internationale, en particulier les pays développés, doit offrir une assistance financière aux pays en développement, coopérer avec eux sur le plan technique et assurer leur formation, afin de réaliser dans les délais prévus les objectifs du Millénaire et de tenir les engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée.

84. **M^{me} Štiglic** (Slovénie) met en avant les progrès enregistrés ces dernières années dans le domaine de la promotion de la femme, grâce notamment aux documents issus des grandes conférences sur la question, mais souligne qu'il faut poursuivre les efforts à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, et suivre une approche globale, en étroite coopération avec toutes les entités concernées, pour tenir les engagements pris en faveur des femmes et, en particulier, réaliser le troisième objectif du Millénaire pour le développement.

85. La Slovénie attache une grande importance à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au sein de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, et son gouvernement est déterminé à redoubler d'efforts pour mener à bien les stratégies engagées. Elle s'est à cette fin dotée des instances pertinentes, comme le Bureau pour l'égalité des chances, qui collabore notamment avec les ONG, et a

adopté des plans d'action visant à promouvoir l'emploi des femmes, à réduire l'écart de rémunération entre les sexes et à accroître la participation politique des femmes au niveau local, entre autres. La représentation équilibrée des deux sexes sur les listes de candidats est désormais inscrite dans la Constitution, et une loi portant amendement de la loi sur les élections législatives nationales a été adoptée en 2006 pour faire une place plus large aux femmes.

86. Pleinement acquise à la campagne lancée par le Secrétaire général pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, et réaffirmant que cette violence va à l'encontre des droits fondamentaux et a en outre un coût économique et social, la Slovénie réaffirme l'importance de l'adoption de la résolution sur cette question. Au plan national, elle a elle-même adopté plusieurs lois et mis en place des mesures et des programmes pour protéger les victimes de la violence familiale. La traite dont les femmes font l'objet est un autre aspect majeur de l'action menée par la Slovénie, comme en témoigne l'adoption du plan d'action visant à réprimer cette pratique et à aider les victimes à surmonter leur traumatisme et à obtenir justice. Il demeure crucial de veiller au respect des droits fondamentaux des femmes dans tous les domaines, et de lutter contre toutes les formes de violence dont elles sont la cible, pour parvenir aux objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

87. **M^{me} Sapag** (Chili) rappelle que la promotion des droits des femmes et la mise en œuvre effective du Plan d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont des domaines prioritaires de l'action de son gouvernement, qui a adopté un programme en faveur de l'égalité des sexes axé sur des projets de réforme dans les domaines du régime des pensions, de l'enseignement préscolaire et de l'emploi. Elle se félicite que les nouvelles méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient donné des résultats satisfaisants mais estime que la tenue de sessions en chambres parallèles doit rester une mesure provisoire car les sessions plénières sont mieux à même de permettre une analyse approfondie, pluridisciplinaire et transparente des rapports présentés par les pays.

88. Condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, le Chili s'est associé le 23 septembre 2008 à la campagne « Non à la violence contre les femmes » lancée par l'UNIFEM à l'appui de

celle du Secrétaire général et continue de mener des projets dans ce domaine, dont certains sont décrits dans le rapport du Secrétaire général (A/63/214). Il s'est en outre porté coauteur de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les conflits armés. La délégation chilienne, qui s'était portée coauteur de la résolution 62/138 de l'Assemblée générale, souscrit aux recommandations énoncées à l'alinéa a) du paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/63/222). À cet égard, elle se félicite des efforts concertés entrepris pour lutter contre la mortalité maternelle et des engagements pris récemment en vue d'accélérer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif 5 par les participants à la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et à la manifestation parallèle consacrée aux objectifs 4 et 5, coprésidée par le Chili. Les indicateurs nationaux relatifs à la santé maternelle et infantile étant prometteurs, la Présidente a lancé une campagne visant à éliminer la mortalité maternelle et infantile en Amérique latine.

89. La délégation chilienne se félicite des activités menées par UNIFEM, décrites dans le rapport A/63/205, notamment en ce qui concerne la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle met l'accent sur les recommandations formulées par le Comité consultatif d'UNIFEM à sa quarante-huitième session (voir chapitre V du rapport) et sur le rapport biennal d'UNIFEM.

90. Le Chili, qui a pris une part active aux négociations relatives à la promotion de la femme dans le système des Nations Unies, se réjouit que la résolution 62/177 ait été adoptée récemment mais demande des précisions sur « l'entité composite » dont il y est question. Souhaitant continuer à contribuer à la réforme du système, il se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait adopté par consensus la résolution 6/30 qu'il avait présentée.

91. **M. Amil** (Pakistan) réaffirme que la dignité et la condition de la femme sont des impératifs moraux et des principes directeurs pour toute société égalitaire et progressiste, et rappelle que la Déclaration et le Plan d'action de Beijing et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui demeurent les cadres directeurs de l'action concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, affirment que

l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique sont des conditions préalables du développement durable et des étapes essentielles de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire.

92. Conscient que pauvreté et sous-développement sont étroitement liés, le Pakistan préconise de s'intéresser d'urgence au sort des femmes vivant en milieu rural, dans des situations de conflit ou dans des territoires sous occupation étrangère, à celui des migrantes et des victimes de la traite et à celui des femmes touchées par des mesures coercitives unilatérales. La Constitution pakistanaise garantit l'égalité des droits pour tous les citoyens et la participation à part entière des femmes dans tous les domaines de la société. Le Gouvernement démocratique a fait de l'autonomisation des femmes, qui représentent 49 % de la population, une priorité absolue. Chiffres à l'appui, le représentant du Pakistan met l'accent sur la proportion élevée de femmes dans tous les secteurs de la société et dit que son pays s'enorgueillit qu'une femme occupe la Présidence de l'Assemblée nationale et que les députées pakistanaises, inspirées par l'ancienne Premier Ministre Benazir Bhutto, soient désormais une force collective de premier plan qui participe à la prise de décisions au plus haut niveau.

93. Après avoir évoqué les nombreuses dispositions prises par le Gouvernement en faveur de la promotion de la femme, comme le Plan d'action national lancé en 1998 qui privilégie les 12 domaines énoncés dans le Plan d'action de Beijing, le représentant du Pakistan énonce certaines des mesures législatives et administratives que l'État a prises en vue d'instaurer un climat de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes. Il conclut en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer les partenariats mondiaux et d'honorer les engagements pris en matière d'aide publique au développement pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action de Beijing.

94. **M^{me} Sow** (Sénégal) insiste sur l'interdépendance entre promotion de la femme et croissance économique, qui fait affirmer à certains que l'élimination des inégalités entre les sexes est une condition nécessaire pour le développement durable. De la réalisation de l'objectif 3 du Millénaire dépend aussi donc celle de l'objectif 1. Cela exige des pays développés qu'ils consentent l'aide nécessaire aux pays

en développement, et de ces derniers qu'ils déploient des efforts hardis.

95. Le Sénégal a adopté de nouvelles politiques et mesures en faveur des femmes, et sa nouvelle Constitution garantit l'équité et l'égalité de genre, et il s'emploie à supprimer de ses codes nationaux les dispositions discriminatoires. À cela s'ajoute l'élaboration d'une stratégie nationale visant à donner aux hommes et aux femmes les mêmes chances de contribuer au développement du pays et d'en bénéficier. La lutte contre la discrimination s'applique également dans le domaine de la santé, notamment pour protéger les femmes et les filles touchées par le VIH/sida. Le Gouvernement vient par ailleurs d'adopter une feuille de route contre la mortalité maternelle, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à une enveloppe de 65 milliards de francs CFA.

96. En dépit de tous les efforts déployés pour que soit reconnu le rôle des femmes dans le développement, le chemin à parcourir est encore long et une mobilisation accrue de la communauté internationale s'impose. Le Sénégal présentera de nouveau un projet de résolution sur les fistules obstétricales et, rappelant que le texte avait été adopté sans vote en 2007, espère qu'il aura le soutien de la totalité des États Membres.

97. **M. Rakovskiy** (Fédération de Russie) souligne que les inégalités entre les sexes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et affirme que les aspects concrets de la protection des femmes et de l'amélioration de leur condition doivent rester des priorités de la législation existante. Il faut renforcer le rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, principal organe de coordination du système des Nations Unies dans la défense des droits des femmes. La campagne lancée par le Secrétaire général est essentielle, et il est révélateur que son terme soit fixé à 2015, date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire. La Fédération de Russie reconnaît avec le Secrétaire général que l'absence d'approche unique de la solution à la violence contre les femmes laisse à chaque État la possibilité d'élaborer sa propre stratégie dans ce domaine.

98. L'amélioration de la condition de la femme est une priorité de la politique sociale du gouvernement, qui s'emploie à aider les femmes à concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment face à une stratégie nationale en faveur de l'égalité entre les

hommes et les femmes dans les domaines social, économique, politique, éducatif, culturel et dans les sphères du pouvoir.

99. La protection de la mère et de l'enfant occupe une grande place, et le Président russe a proclamé 2008 Année de la famille. Valoriser le statut et le rôle de la famille dans la société permet de renforcer la tradition de protection de la mère et de l'enfant et de stabiliser la situation démographique. Le gouvernement a également pris des mesures d'une part pour réduire la mortalité maternelle et la mortalité infantile, et d'autre part pour protéger la santé en matière de procréation, et encourager la natalité. Des prestations sont versées aux mères de famille, sous la forme par exemple d'allocations de grossesse et de soins à l'enfant, et les aides versées aux femmes au foyer sont financées par un fonds d'assurance sociale, preuve que le gouvernement reconnaît la maternité comme une activité à part entière. Des efforts considérables ont été déployés pour mettre en place dans toutes les régions un système médical d'assistance aux femmes qui accouchent, et moderniser les maternités et 28 centres de périnatalogie sont en construction. Les résultats de ces mesures sont déjà visibles : en 2007, le nombre de naissances a augmenté de 8 % par rapport à 2006, et cette tendance se confirme en 2008.

100. La lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants est un autre volet de la politique du Gouvernement, qui a adopté toute une série d'amendements visant à durcir les sanctions contre les violences à caractère sexuel notamment. Les pratiques en matière d'application des lois font l'objet de la surveillance des associations sociales, et surtout des organisations non gouvernementales de femmes. Les victimes de violences peuvent recevoir une assistance gratuite et anonyme dans des établissements publics ou privés, et l'on a créé de nombreux centres d'accueil qui travaillent en contact étroit avec les organes gouvernementaux et dispensent des soins médicaux, un soutien psychologique et une aide à la réadaptation sociale.

101. La condition des femmes s'est à l'évidence améliorée, mais il reste beaucoup à faire pour parvenir à l'égalité des sexes et éliminer la violence à l'égard des femmes. La Fédération de Russie se tient prête à coopérer avec la communauté internationale et à continuer de participer à son action dans ce domaine.

La séance est levée à 18 heures.